

CLE du SAGE ALLAN
COMPTE-RENDU
Réunion du 03 mai 2018
Centre Jean Moulin - Bavilliers (90)

Membres de la CLE présents

| | STRUCTURE REPRÉSENTÉE | PRENOM-NOM, Qualité | Présent | Absent | Pouvoir | |
|--|---|---|---------|--------|------------------|------------|
| COLLECTIVITES TERRITORIALES | Conseil régional Bourgogne Franche-Comté | Arnaud MARTHEY, Conseiller régional | | X | | |
| | Conseil départemental du Doubs | Virginie CHAVEY, Conseillère départementale | | X | | |
| | Conseil départemental de la Haute-Saône | Marie-Claire FAIVRE, C. départementale | X | | | |
| | Conseil départemental du Territoire de Belfort | Florian BOUQUET, Président | | X | Mme CHITRY-CLERC | |
| | Association des Maires - 25 | Daniel CASSARD, maire de Belmont | | | X | |
| | | Charles DEMOUGE, Maire de Fesches le Chatel | | | X | M. VERNIER |
| | | Didier KLEIN, maire de Taillecourt | | | X | |
| | | Christian QUENOT, maire de Courcelles les Montbéliard | X | | | |
| | Association des Maires de France - 70 | Philippe CLAUDEL, maire d'Etupes | | | X | |
| | | Jean VALLEY, maire de Champey | X | | | |
| | Association des Maires - 90 | Grégoire GILLE, maire de Trémoins | | | X | M. VALLEY |
| | | Michel NARDIN, maire d'Angeot | X | | | |
| | | Pierre REY, maire d'Autrechêne | | | X | |
| | | Daniel FEURTEY, maire de Danjoutin | X | | | |
| | | Michel ORIEZ, maire d'Eloie | | | X | |
| | | Thierry MARCJAN, maire de Fêche l'Eglise | | | X | M. DUPREZ |
| | | Roger SCHERRER, maire de Florimont | | | X | |
| | Grand Belfort Communauté d'Agglomération | Daniel ROTH, maire de Lepuix | | | X | M. GRISEY |
| | Grand Belfort Communauté d'Agglomération | Louis HEILMANN, vice-président | X | | | |
| | Communauté de Communes du Sud Territoire | Jean-Jacques DUPREZ, Vice-président | X | | | |
| | Pays de Montbéliard Agglomération | Patrice VERNIER, Vice-président | X | | | |
| | Communauté de Communes du Pays d'Héricourt | Fernand BURKHALTER, Président | | | X | |
| | Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges | Laurent SEGUIN, Président | | | X | |
| Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt | Henri JOANNES, Président | X | | | | |
| SIAEP de Champagny | Roland GERMAIN, Président | | | X | | |
| Syndicat des Eaux de Giromagny | Hervé GRISEY, Vice-président | X | | | | |
| EPTB Saône-et-Doubs | Marie-Claude CHITRY-CLERC | X | | | | |
| USAGERS | Chambre de Commerce et d'Industrie 25 | Gérard MARION | | X | CCI 90 | |
| | Chambre de Commerce et d'Industrie 70 | Eric CENDRE | | X | | |
| | Chambre de Commerce et d'Industrie 90 | Marlène RASPILLER | X | | | |
| | Chambre des Métiers et de l'Artisanat 25 | | | X | | |
| | Chambre des Métiers et de l'Artisanat 70 | Liliane KUDER | X | | | |
| | Chambre des Métiers et de l'Artisanat 90 | Belinda WIEDER | | X | | |
| | Chambre d'Agriculture 25/90 | Claude MONNIER | X | | | |
| | Chambre d'Agriculture 70 | | | X | | |
| | UFC Que Choisir BFC | Gilbert PERNEY | | X | FNE | |
| | Union régionale des fédérations de pêche BFC | Daniel PASTORI | X | | | |
| | France Nature Environnement FC | Gérard GROUBATCH | X | | | |
| | Centre Régional de la Propriété Forestière | Damien CHANTERANNE | | X | CIA 25/90 | |
| | Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles CESER FC | Colette BEAUME | X | | | |
| | Dominique ROY | | X | | | |
| ETAT | Préfet coordonnateur de Bassin - préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes | Stéphane BOUILLON | | X | | |
| | Préfète 90 | Sophie ELIZEON | X | | | |
| | Préfet 25 | Raphaël BARTOLT | | X | | |
| | Préfet 70 | Ziad KHOURY | | X | | |
| | DDT 25 | Yannick CADET | | X | DDT 90 | |
| | DDT 70 | Thierry HUVER | X | | | |
| | DDT 90 | Nadine MUCKENSTURM | X | | | |
| | Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | Vivien ROSSI | X | | | |
| | DREAL BFC | Anne JACOD | | X | DDT 70 | |
| | Agence Française pour la Biodiversité | Bernard BOULANGER | X | | | |
| | ARS | Simon BELLEC | X | | | |
| | VNF | Sylvie DAVAL | X | | | |
| | ONF | François ROLLIN | X | | | |

Etaient également présents :

| STRUCTURE | NOM-PRENOM |
|---|---------------------|
| Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse | Virginie FASQUELLE |
| Chambre interdépartementale d'agriculture 25/90 | Isaline EUGENE |
| Communauté de Communes Sud Territoire | Jérémy CUCHE |
| Communauté de Communes des Vosges du Sud | Amandine COYER |
| DDT 90 | Claire HERZOG |
| Département du Territoire de Belfort | Jean RICHERT |
| Département du Territoire de Belfort | Stéphanie VERNIER |
| EPTB Saône et Doubs | Stéphane PARRA |
| EPTB Saône et Doubs | Hélène LAMBERT |
| Grand Belfort Communauté d'Agglomération | Antoine BURRIER |
| Pays de Montbéliard Agglomération | Clémence CHRISTOPHE |

Les supports de présentation de la réunion sont disponibles sur le site internet de l'EPTB : <http://www.eptb-saone-doubs.fr/Allan-SAGE> , onglet « Documents » paragraphe relatif aux CLE dans les réunions du SAGE Allan.

Mme CHITRY-CLERC préside cette 10^e Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allan.

1. Introduction

Mme CHITRY-CLERC remercie les participants de leur présence, et en particulier Madame la Préfète du Territoire de Belfort. Le SAGE est à une étape charnière de son processus de validation. Après la validation du premier projet de SAGE fin 2016, l'année 2017 a été consacrée à une première phase de consultation. Le résultat de cette consultation a conduit à apporter des modifications au projet. L'objectif de cette réunion de la CLE est de valider le nouveau projet et de permettre sa présentation à l'enquête publique.

Mme CHITRY-CLERC présente l'ordre du jour de la réunion.

2. Rappel du rôle du SAGE et retour sur ses étapes d'élaboration

Mme LAMBERT (EPTB S&D) propose un rappel du rôle du SAGE et de la portée juridique des documents qui le composent. Elle présente les étapes d'élaboration du SAGE et détaille l'étape en cours : la validation du SAGE. Cette étape se décline en plusieurs phases de consultation, dont la première (consultation des collectivités et de l'autorité environnementale) a donné lieu à une modification du projet de SAGE. L'étape suivante de validation est la présentation du projet en enquête publique.

Mme CHITRY-CLERC remercie l'ensemble des acteurs pour le travail accompli sur l'élaboration de ce projet, et en particulier les vice-présidents de la Commission locale de l'eau pour leur implication et l'animation des commissions thématiques.

3. Présentation du contenu du dossier d'enquête publique

Mme LAMBERT présente le contenu du dossier d'enquête publique, défini dans le code de l'environnement. Au contenu réglementaire s'ajoute un mémoire de réponse, joint au recueil des avis, qui explicite la manière dont les avis émis lors de la première phase de consultation ont été pris en compte pour faire évoluer le projet de SAGE. L'ensemble du dossier a été présenté au bureau de la CLE lors de sa séance du 29 mars 2018.

Mme LAMBERT présente les principales modifications des documents du projet de SAGE et de son évaluation environnementale, faisant suite aux décisions prises lors de la réunion précédente de la CLE du 17 octobre 2017. L'avis de l'autorité environnementale (25 remarques) a donné lieu à des compléments du rapport d'évaluation environnementale et à la suppression d'une disposition. L'avis des collectivités a entraîné l'ajout d'une disposition d'acquisition de connaissances (disposition 3.3.6 présentée en séance) et à une nouvelle rédaction de la règle n° 4 sur proposition d'un groupe de travail constitué spécifiquement. Mme CHITRY-CLERC remercie le groupe de travail dont elle salue l'efficacité. Elle souligne l'intérêt de la nouvelle disposition qui contribuera à acquérir des connaissances sur des pollutions aujourd'hui non détectées avant que celles-ci ne deviennent réellement problématiques.

Mme CHITRY-CLERC soumet au vote de la CLE la proposition suivante :

- La CLE valide le dossier d'enquête publique et autorise la Présidente de la CLE à solliciter de Mme la Préfète du Territoire de Belfort la mise en enquête publique du SAGE

Mme CHITRY-CLERC propose un vote à main levée.

- Voix contre : 0

- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme CHITRY-CLERC remercie les votants et salue le travail effectué par l'ensemble des participants.

4. Crues de janvier 2018 : retours d'expérience des collectivités

- Pays de Montbéliard Agglomération :

Mme CHRISTOPHE (PMA) présente cette partie.

Elle retrace l'historique de l'exercice de la protection contre les inondations exercée par PMA consécutivement à la crue de 1990, suite à laquelle a été décidé le premier programme d'aménagement concerté entre le Territoire de Belfort et la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Ce programme a abouti à la construction des bassins d'écêtement des crues de la Savoureuse et d'un ensemble de digues de protection locale sur le périmètre de PMA. Ces travaux ont été poursuivis par la contractualisation d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Le service GEMAPI de PMA est constitué de 3 personnes. Des astreintes sont organisées à l'année avec 1 à 2 équipes de 2 agents intervenant sur les équipements, et d'un ou 2 cadres d'astreinte.

Le territoire de PMA a été touché par 3 épisodes de crues les 5, 19 et 23 janvier successivement sur la Savoureuse, le Rupt, et l'Allan et le Doubs. Les seuils de remplissage des ouvrages de stockage n'ont pas été atteints.

L'expérience de ces événements souligne l'importance d'instaurer un dialogue entre l'amont (Département 90) et l'aval (PMA) car le suivi hydrographique et les prévisions des services compétents peuvent être défectueux et offrent une vision incomplète de la situation. Les crues ont permis de vérifier que les procédures d'astreinte sont fonctionnelles, et que le personnel mobilisé est vraiment nécessaire. Par ailleurs il est remarqué un besoin de formation de certains élus quant aux réactions à avoir suite aux prévisions des crues. Une formation à destination des élus est d'ores et déjà programmée.

M. VERNIER souligne l'efficacité des ouvrages de protection mis en place depuis 1990. M. QUENOT salue la compétence des équipes et la tranquillité que le dispositif apporte aux élus locaux. Mme CHITRY-CLERC souligne la chance pour les communes de pouvoir s'appuyer sur des équipes structurées au sein de PMA et du Département 90.

- Département du Territoire de Belfort :

M. RICHERT (Département 90) présente cette partie.

La Savoureuse en amont de Belfort est caractérisée par un régime torrentiel, avec une cinétique de crue importante. La prévision des crues s'appuie sur l'analyse d'un cumul d'événements (manteau neigeux, précipitations, radoucissement des températures provoquant la fonte des neiges). Le dispositif de protection contre les crues de la Savoureuse est constitué de plusieurs séries de bassins de stockage, la série de la Rosemontoise devant être mise en service à l'automne. Les retenues font l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation qui définit la période d'exploitation (correspondant à la période d'exposition au risque) du 15 novembre au 15 mars. En raison du risque de rupture des digues, celles-ci font également l'objet d'un plan particulier d'intervention impliquant donc fortement les communes à l'aval immédiat.

Le dispositif d'astreinte mutualise les équipes départementales (astreinte hivernale des routes pour les interventions et direction de l'environnement pour l'expertise et le suivi hydraulique). Le déclenchement du dispositif de surveillance s'effectue selon le niveau d'eau mesuré à la station de Giromagny.

La Savoureuse a connu un premier épisode de crue le 3 janvier (crue quinquennale sans remplissage). La crue des 4 et 5 janvier a été plus importante avec un pic de crue supérieur à la Q50 à Giromagny, déclenchant le remplissage des ouvrages de Chaux et de Sermamagny. Si les ouvrages de Grosdagny sur la Rosemontoise avaient été en service, ceux-ci se seraient également remplis pour partie, comme en témoignent les laisses de crue. Le pic de crue a été très bref (1h), et la décrue très rapide.

Ces épisodes sont source de plusieurs enseignements. Les phénomènes à l'origine des crues sont souvent concomitants, nécessitant une gestion des priorités pour les équipes d'intervention entre la sécurisation de la voirie et le contrôle des ouvrages hydrauliques. De plus, il apparaît que le Département est davantage une source d'information pour l'aval plutôt qu'un bénéficiaire du Service de Prévention des Crues (SPC), ce dernier n'ayant pas d'information sur le manteau neigeux. Le caractère unique de chaque crue (cumul d'événements particuliers et locaux) demande une très forte réactivité du personnel. Ces événements ont permis de vérifier la bonne coordination des équipes, ainsi que les procédures de gestion des ouvrages de Chaux et Sermamagny.

Il est souligné la nécessité des échanges d'informations entre les collectivités gestionnaires et d'une gestion cohérente du risque à l'échelle du sous-bassin.

Mme CHITRY-CLERC remercie les intervenants.

5. Suivi de la qualité des cours d'eau du Territoire de Belfort

Cette partie est présentée par Mme VERNIER (Département 90).

Le suivi qualité des cours d'eau évalue l'état écologique des eaux selon la méthode européenne de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et caractérise leur aptitude à accueillir la vie.

À l'échelle du SAGE on dispose de plusieurs sources de données. Le Département 90 recueille des données chaque trimestre sur un réseau de stations dense. En-dehors du département 90, des données sont également obtenues à une fréquence régulière sur 16 stations par l'Agence de l'Eau RMC et la DREAL. Le reste du territoire (Lizaine notamment) ne dispose pas de suivi régulier.

Les résultats pour la période 2014-2016 montrent une dégradation de l'amont vers l'aval, des zones peu urbanisées jusqu'aux zones très denses. Les principaux points noirs se situent dans les zones denses, ou pointent des situations particulières (problématiques d'assainissement et/ou de rejets ponctuels sur l'Autruche et le Reppe).

Concernant les causes de déclassement, le volet physico-chimique reste impactant mais souvent combiné avec le volet biologique. Il existe des cas de déclassement en raison de présence de cuivre (lié au fond géochimique et au cuivre des réseaux de distribution). Les principaux éléments déclassants sont d'une part l'oxygène (pour lequel on observe une baisse régulière de l'oxygénation, en lien avec les manques d'eau à l'étiage et la morphologie des cours d'eau dont l'élargissement des lits favorise le réchauffement) et d'autre part les nutriments (notamment le phosphore qui reste très présent sans que son origine puisse être clairement identifiée).

Pour l'état biologique on trouve la même logique de déclassement de l'amont vers l'aval. Le volet biologique est de plus en plus souvent déclassant seul, mais la sensibilité des espèces biologiques utilisées pour établir ces indicateurs tend à montrer que les pollutions physico-chimiques restent présentes à des niveaux qui, bien que faibles, impactent encore fortement la biologie. Le travail sur les éléments de qualité reste donc à envisager en amont de la restauration des habitats.

En conclusion il est rappelé, en lien avec les dispositions du SAGE, la nécessité d'homogénéiser les données sur le territoire, concernant aussi bien les eaux superficielles que souterraines.

Mme CHITRY-CLERC propose que la Commission thématique « Qualité » travaille sur ces sujets, et entre autres sur la priorisation des actions à conduire sur le bassin versant.

Mme VERNIER rappelle que les données recueillies par le Département 90 sont à disposition et propose aux collectivités qui le souhaiteraient de faire un focus sur les problématiques qui les concernent plus particulièrement.

M. ROLLIN (ONF) réagit sur un élément de la présentation en précisant que les forêts en tête de bassin versant constituent une activité économique.

Mme KUDER (CMA 70) quitte la séance.

6. Evolutions réglementaires

Cette partie est présentée par Mme MUCKENSTURM (DDT 90).

Mme MUCKENSTURM rappelle les textes instituant la compétence GEMAPI et les missions qui la composent. Elle précise que l'idée du législateur était de regrouper des compétences importantes auparavant morcelées ; cependant l'attribution exclusive de la compétence aux EPCI-FP pouvait mettre à mal des organisations déjà existantes. Ces difficultés ont conduit des parlementaires à proposer des aménagements à cette législation. La loi « Fesneau », adoptée le 30 décembre 2017, permet aux départements et régions qui exerçaient la compétence de poursuivre ces missions, sous réserve d'un conventionnement avec les EPCI-FP compétents. Cette même loi précise les possibilités d'organisation des structures concernées (adhésion entre syndicats, délégation de la compétence, sécabilité géographique et intra-mission).

Mme MUCKENSTURM rappelle également, en lien avec le décret « Dignes », la responsabilité de la gestion des ouvrages de protection contre les crues confiée à l'autorité compétente en matière de GEMAPI. L'autorité GEMAPI doit définir son système de protection et s'engager sur un niveau de protection. Les ouvrages doivent être autorisés au titre de la loi sur l'eau et classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le choix de l'autorité GEMAPI est formalisé par arrêté, notamment en cas de demande de déclassement de digues existantes. L'autorité GEMAPI doit informer les communes de ses choix (les maires conservant la responsabilité de la gestion de crise). Il est précisé qu'il peut exister au sein du système d'endiguement des ouvrages dont l'usage premier n'est pas la protection contre les crues (par exemple des routes surélevées faisant office de digues).

Mme MUCKENSTURM évoque également la proposition de loi « Ferrand » concernant les compétences eau et assainissement, et qui vise à rassembler l'assainissement des eaux pluviales de l'assainissement des eaux usées.

• Concertation préalable

Mme HERZOG (DDT 90) présente ce point de procédure s'insérant dans le processus d'élaboration du SAGE, institué par l'ordonnance du 3 août 2016. Cette ordonnance renforce et encadre la procédure de concertation préalable du public aux projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Cette phase intervient normalement avant la soumission du SAGE à l'avis de l'autorité environnementale mais s'applique aussi aux SAGE qui n'ont pas fait l'objet d'un avis d'enquête avant l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

La CLE peut décider de ne pas organiser directement la concertation préalable (solution préconisée par les services de l'Etat au vu de l'avancement du SAGE Allan). Deux solutions sont dès lors envisageables :

- La CLE publie une déclaration d'intention ne prévoyant pas de modalités de concertation préalable. Le public dispose alors de 4 mois pour demander l'organisation d'une concertation préalable, Mme la Préfète pouvant accéder à cette demande ou la refuser ;
- La CLE poursuit le déroulement de la procédure d'élaboration du SAGE en demandant à Mme la Préfète d'user du droit de dérogation (ouvert par le décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017) pour réduire les délais de procédure. Cette option nécessitera toutefois une analyse juridique plus fine pour s'assurer de sa validité.

Mme CHITRY-CLERC souligne que cette nouvelle étape s'inscrit dans un processus déjà abouti en termes de concertation. Les documents travaillés l'ont été en bonne intelligence, avec du consensus, et ils ont fait l'objet de modifications pour répondre aux observations. Mme CHITRY-CLERC souhaite passer par-dessus cette étape qui ne semble pas pertinente.

Mme la Préfète précise que le législateur a souhaité que le grand public donne son avis avant que les projets soient écrits mais que cette phase concerne aussi les projets déjà écrits. Mme la Préfète se montre prête à user de son droit de dérogation, les travaux conduits ayant fait la part belle à la participation du public. Toutefois la possibilité d'user de ce droit doit être vérifiée.

Mme CHITRY-CLERC soumet au vote de la CLE la proposition suivante :

- La CLE :
 - o décide de ne pas organiser de concertation préalable telle que définie dans l'article L121-15-1 du code de l'environnement (issu de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016) ;
 - o demande à Madame la Préfète du Territoire de Belfort d'user de son droit de dérogation (décret n°2017-1845 du 29 décembre 2017) pour réduire les délais de procédure. Si l'utilisation du droit de dérogation n'était pas possible, la CLE publierait uniquement une déclaration d'intention.

Mme CHITRY-CLERC propose un vote à main levée.

- Voix contre : 0
- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Préparation d'un programme opérationnel de mise en œuvre du SAGE

Cette partie est présentée par M. ROSSI (AERMC).

Lors de la phase de consultation des assemblées, le projet de SAGE a été soumis à l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée. La délibération du Comité d'agrément invitait la CLE à prévoir l'engagement rapide des études et opérations visées dans le PAGD (en particulier les opérations de restauration et les opérations nécessaires à l'amélioration de la gestion quantitative). M. ROSSI propose à la CLE d'entamer dès cette année un travail d'élaboration d'un programme d'actions, qui pourrait déboucher sur un contrat avec l'Agence de l'eau, à l'échelle du bassin de l'Allan.

Le calendrier de travail présenté propose de débiter au second semestre 2018 l'élaboration de la stratégie du programme d'actions et des priorités opérationnelles. L'avant-projet devra être validé par la CLE avant la fin du 1^{er} trimestre 2019 pour une validation par le comité d'agrément d'ici la fin du premier semestre 2019. Le contrat définitif serait signé à la fin du premier semestre 2020. Il est précisé que les actions qui seront engagées avant la signature du contrat ne pourront pas bénéficier des conditions particulières du contrat (elles bénéficieront toutefois des aides classiques de l'Agence et des autres partenaires).

Mme CHITRY-CLERC remercie l'Agence de l'Eau dont elle souligne le rôle indispensable de partenaire technique et financier.

M. GRISEY attire l'attention sur le calendrier électoral : les nouveaux élus qui arriveront au sein de la CLE au premier trimestre 2020 n'auront pas forcément les mêmes priorités que l'équipe en place. Le calendrier est donc très contraint. M. FEURTEY ajoute que le temps de formation des élus à ce dossier pourra être conséquent. Mme CHITRY-CLERC souligne l'intérêt d'amorcer dès maintenant ces réflexions. La préservation de l'eau sur le bassin versant est l'objectif commun de la CLE. Les épisodes climatiques de plus en plus extrêmes feront malheureusement en sorte que l'on prenne ces dossiers à bras le corps.

M. ROSSI précise que l'objectif du calendrier présenté est justement que le projet de contrat soit validé avant les élections. Il faut en conséquence éviter de prendre du retard. Une validation après les élections de 2020 entraînera un nouveau cycle de discussion, avec le risque d'une période perdue pour bénéficier de financements privilégiés. Il invite ainsi à avancer au plus vite pour que l'intérêt général en profite. Mme CHITRY-CLERC abonde dans ce sens, et donc dans la demande faite à Mme la Préfète pour que les délais de procédure soient contenus.

M. ROSSI souligne que l'élaboration d'un contrat sur le SAGE Allan est une priorité au niveau régional dans la stratégie de contractualisation de l'Agence de l'Eau. Mme CHITRY-CLERC incite la CLE à travailler rapidement et en bonne intelligence.

M. MONNIER (CIA 25/90) quitte la séance.

8. Sécurisation de l'alimentation en eau potable du Nord Franche-Comté

Cette partie est présentée par M. BELLEC (ARS).

M. BELLEC rappelle la situation de vulnérabilité des agglomérations de PMA (ancien périmètre des 29 communes) et du Grand Belfort vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable. Cet approvisionnement s'effectue depuis deux ressources principales (champs captants de la Savoureuse à Sermamagny et prise d'eau dans le Doubs à Mathay). La vulnérabilité porte aussi bien sur l'aspect qualitatif que quantitatif, ces deux ressources étant sensibles aux pollutions accidentelles. Or les risques sont réels, comme le montrent de récents événements (pollution aux hydrocarbures à

Pont-de-Roide en amont de Mathay, casse d'un feeder à Mathay, indisponibilité de la filière de traitement au charbon actif). Les pressions croissantes (sécheresses, projets d'urbanisation ou industriels dans les périmètres des captages...) rendent la situation d'autant plus sensible. Au-delà de PMA et du Grand Belfort, les collectivités périphériques sont aussi concernées. Le Nord Franche-Comté est le premier bassin populationnel de Bourgogne-Franche-Comté ; cette situation fragile, connue de longue date, pourrait avoir des conséquences sanitaires ou socio-économiques importantes.

M. HEILMANN (GB) demande à être éclairé sur le problème qualitatif de Sermamagny. M. BELLEC précise qu'il s'agit d'une vulnérabilité (la ressource, superficielle, ne bénéficiant pas d'une « couche » de terrain qui ferait office de barrière naturelle aux pollutions, peut être dégradée suite à un événement accidentel) et pas d'un problème de qualité de l'eau brute.

M. BELLEC évoque les freins aux démarches envisagées. Les solutions de substitution préalablement envisagées supposent des coûts très importants. De plus, les aides au financement sont réduites (réduction des aides du 11^e programme de l'Agence de l'eau, pas de fléchage des aides européennes). Les coûts resteraient donc majoritairement à la charge des collectivités.

M. ROSSI précise que le programme actuel ne comprend déjà plus d'aide à la sécurisation. Un financement de l'Agence de l'Eau pourrait être envisagé pour des solutions de substitution qui viendraient soulager les prélèvements effectués depuis une ressource fragile d'un point de vue quantitatif. Cela supposerait une entente des EPCI pour qu'en période critique ceux qui s'alimentent depuis une ressource trop sollicitée s'approvisionnent depuis une ressource moins tendue. M. DUPREZ (CCST) s'inquiète de la faisabilité technique des solutions à mettre en œuvre et sur leur financement. M. ROSSI répond que ces points devront être discutés au sein de la CLE.

M. BELLEC fait le lien avec les dispositions du SAGE, et notamment la disposition 2.1.1 à mettre en relation avec les plans ORSEC : chaque collectivité compétente en approvisionnement en eau potable doit disposer d'un plan pour répondre aux différents cas de figure de crise.

M. NARDIN (AMD90) quitte la séance.

M. BELLEC aborde les orientations stratégiques. La sécurisation de l'eau potable reposera vraisemblablement sur un ensemble de solutions, et non sur la recherche d'une ressource majeure. La ressource de Champagny pourrait être exploitée mais en cas de problème majeur.

Mme DAVAL (VNF) indique que le bassin de Champagny est en vidange décennale mais que les travaux réalisés et l'évolution de la réglementation permettront de n'effectuer qu'une vidange partielle à l'avenir. En réponse à une remarque de Mme CHITRY-CLERC, elle précise que la vocation du bassin de Champagny est d'alimenter le canal du Rhône au Rhin mais qu'il y a beaucoup de fuites, qui permettent par ailleurs d'alimenter la Douce.

M. BELLEC propose une intervention conjointe de la Présidente de la CLE et de l'Etat afin de rendre éligibles aux fonds européens les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Mme la Préfète et Mme CHITRY-CLERC valident cette proposition et actent le principe d'un courrier conjoint dans ce sens.

Mme CHITRY-CLERC remercie l'ARS. Les pistes techniques sont pour certaines bien avancées et permettront de présenter rapidement des projets. Elle propose de travailler aux projets dès avant la validation du SAGE et de solliciter pour cela les commissions thématiques, qui connaissent bien le milieu et les acteurs.

M. FEURTEY souligne l'intérêt de la présentation qui montre par un cas concret l'intérêt du SAGE et de l'instance de coordination que constitue la CLE. La CLE doit poursuivre son rôle de coordination et travailler, avec les opérateurs, à définir des axes d'intervention.

9. Points divers

- Appel à projets AFB

Mme LAMBERT présente l'appel à projets lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour obtenir des retours d'expérience sur la mise en œuvre d'une méthode d'évaluation des impacts cumulés des retenues sur des bassins versants, dans le but de valider une méthodologie nationale proposée par un groupe d'experts. Les impacts visés concernent 4 compartiments (hydrologie, hydromorphologie, physico-chimie de l'eau et biologie). Le bassin de l'Allan présentant une grande diversité de plans d'eau, ce retour d'expérience serait pertinent pour l'AFB. L'intérêt au niveau local est d'élargir les connaissances sur le fonctionnement des plans d'eau du bassin avec une approche scientifique, et d'intégrer les impacts du changement climatique.

Un avant-projet a été déposé le 15 avril avec l'accord du Bureau de la CLE, le dossier final devra être présenté pour le 15 juin.

- Financement du poste d'animation du SAGE

M. PARRA attire l'attention sur le financement du poste d'animation du SAGE, qui n'est pas bouclé pour l'année 2018. L'EPTB ne pouvant assumer seul ce financement, l'avancement du SAGE est conditionné par l'obtention d'un consensus de la part des collectivités. Après un retour attendu du Département 90, une nouvelle proposition de clé de répartition pourra être faite aux EPCI.

Mme CHITRY-CLERC souligne la nécessité de maintenir un poste technique. Elle remercie les EPCI qui ont répondu favorablement à la demande de financement qui leur a été adressée. Elle annonce une participation du Département pour 2018 à hauteur de 10 000 €, compte tenu de l'investissement fort du Département 90 dans la préservation de la

ressource en eau, et de la pertinence de traiter de ces questions à l'échelle du bassin versant. Les EPCI seront approchés pour compléter le plan de financement. M. PARRA remercie.

M. DUPREZ (CCST) quitte la séance.

- Calendrier

Mme LAMBERT présente le déroulement de l'enquête publique et le calendrier prévisionnel de validation du SAGE. A l'issue de la réunion, une demande de mise à l'enquête publique sera déposée auprès de Mme la Préfète. L'enquête est prévue sur une trentaine de jours à compter de fin août au plus tôt. Si le calendrier est tenu, et sous réserve que les conclusions de l'enquête ne conduisent pas à d'importantes modifications du projet de SAGE, celui-ci pourra être approuvé définitivement début 2019.

Mme CHITRY-CLERC prie les services de l'Etat de réduire au maximum les délais.

Mme LAMBERT signale que les EPCI ont été sollicités afin que le projet de SAGE soit présenté aux instances communautaires préalablement à l'enquête publique. Elle présente un projet de plaquette d'information qui sera diffusée auprès des collectivités et des partenaires à destination du grand public. D'autres moyens de communication (journaux communautaires, réseaux des partenaires, sites internet...) seront mobilisés pour inciter le public à participer à l'enquête.

10. Conclusion

Mme la Préfète conclut cette réunion qui est pour elle la première au sein de la CLE. Elle salue la qualité du travail accompli pour aboutir à la présentation du SAGE à l'enquête publique, travail partenarial qui a permis de surmonter les difficultés par le dialogue. Elle souligne que l'approbation du SAGE est une étape vers la mise en œuvre de la politique de l'eau dans le bassin versant de l'Allan. Cette politique doit permettre collectivement de protéger les milieux aquatiques, de préserver la ressource d'eau potable des populations, et de prévenir les inondations. A ce dernier sujet, Mme la Préfète appuie sur la nécessaire articulation du SAGE avec la SLGRI. Elle engage de même la CLE à mettre à profit la période de l'enquête publique pour travailler à l'élaboration du programme de mise en œuvre du SAGE. Réaffirmant la présence de l'Etat et de ses services aux côtés des acteurs, elle exprime le souhait que le SAGE soit approuvé dans les plus brefs délais. Mme la Préfète remercie les partenaires pour la qualité des travaux et des échanges.

Mme CHITRY-CLERC remercie les participants et clôt la séance.